

Règlement Marché aux Puces

Article 1 : Le marché aux puces est ouvert aux particuliers et un justificatif d'identité sera demandé. Nota : la pièce d'identité produite doit impérativement correspondre au vendeur physiquement présent sur l'emplacement réservé.

Article 2 : L'association Aigle Blanc est l'organisateur du Marché aux Puces qui se tiendra dans la cour de l'école du centre à Wittelsheim **le 1er Mai 2022** de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 6 h 30.

Article 3 : **Les réservations téléphoniques ou via internet deviennent « inscription définitive » lorsque nous avons reçu le règlement et la caution**, par chèque libellé à l'ordre de l'Aigle Blanc à l'adresse suivante :

Aigle Blanc
110, rue de Reiningue
68310 WITTELSHEIM

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers** ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la cour à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Dans le cas contraire, les cautions ne seront pas remises.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.